

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4682

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 1, rue Charny et appartenant à l'Alliance nationale de l'union chrétienne des jeunes gens (UCJG) de Lyon-Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway Léa, la Communauté urbaine doit procéder aux aménagements connexes et, notamment, à la création d'une piste cyclable et au prolongement du boulevard Honoré de Balzac.

Aussi la Communauté urbaine envisage-t-elle l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 1, rue Charny à Villeurbanne et appartenant à l'Alliance nationale de l'union chrétienne des jeunes gens (UCJG).

Il s'agit d'une parcelle de 738 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à prendre sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 174 de la section CL.

Cette acquisition interviendrait au prix de 231 955 €, toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux. Ce prix global tient compte également de la perte de 35 parkings et de la suppression d'un terrain de basket.

Enfin, la Communauté urbaine prendra à sa charge la reconstruction de la clôture au nouvel alignement pour un montant global estimé à 6 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 1, rue Charny à Villeurbanne et appartenant à l'Alliance nationale de l'union chrétienne des jeunes gens (UCJG).

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0914 le 11 septembre 2006 pour la somme de 2 750 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 231 955 € pour l'acquisition et de 3 250 € pour les frais d'actes notariés, et compte 615 238 en ce qui concerne les travaux pour 6 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,